



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 9 février 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 3 février 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-11

AVENANTS AUX DELEGATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AVEC SUEZ EAU FRANCE ET LA SAUR

DIVERS

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 16 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Jean-Paul Capitan, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Cécile Dony Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Didier Demarchelier Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Daniel Corre, David Dozance, Pierre Devedeux, Marcel Feraille, Jacky Geneste, David Gianone, Joëlle Girardet, Pascal Neron, Eric Martin, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Joëlle GIRARDET	Mr Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que le syndicat Roannaise de l'eau exerce depuis le 1er janvier 2021 la compétence eau potable sur le territoire de 76 communes. Il l'exerce selon deux modes de gestion, la régie d'une part et quatre délégations de service public d'autre part.

Considérant que la collectivité finance l'ensemble des investissements sur son territoire en étant assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Considérant que le transfert du droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ayant grevé les investissements financés par elle et compris dans la délégation crée une incohérence de gestion dans le budget de la collectivité.

Considérant que le présent avenant a pour objet unique de faire cesser le bénéfice du transfert au délégataire du droit de déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour la durée restante de la délégation par affermage du service public de l'eau potable.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 avec SUEZ Eau France et les avenants n°3 et 4 avec la SAUR aux délégations de service public de l'eau en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 14 février 2022

Le Président,

Daniel FRECHET